

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

## **Décision du 14 février 2022 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux**

NOR : ECOG2204870S

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux, notamment le 3° de son article 2 ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux, en qualité de représentant de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### ***Sur proposition du ministre chargé du budget***

En tant que titulaire :

Monsieur Brugié (*Daniel*), administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Tarn.

## Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 février 2022

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY